

COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 30 septembre 2025

248

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de PUYOO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PUYOO, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Convocation ; le 22 septembre 2025

PRESENTS : Mr DARRIEULAT, Mme MATA, Mme MARTINS DE OLIVEIRA, Mr ROUSSET, Mr. MARY, Mme DUFOURCQ, Mr LANUSSE, Mr DUFOUR, Mme LARRIEU, Mme JOUCLA, Mme DELJARRY et M. LABOURDETTE.

ABSENTS excusés Mme CONVERT procuration à Mme LARRIEU, Mr RIGAL procuration à Mr DUFOUR et Mr HONDARRAGUE procuration à Mr LABOURDETTE

Mr DUFOUR Patrick a été élu secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation PV réunion du 22 mai 2025
- Adhésion contrat-groupe assurance statutaire 2026 2030
- Avenant N°1 convention déploiement bouclier cyber64
- Convention CCAS d'Orthez année 2024
- Convention de mise à disposition de personnel
- Convention ENEDIS
- Décision modificative N°1
- Virement de crédit N°1
- Participation fonctionnement SIRP Puyoô Ramous
- Divers

1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire informe avoir joint le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030 (DEL 2025 N°01)

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :



Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée

DÉCIDE l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Pour	Abstention	Contre	
15	0	0	

3/ Bouclier CYBER64 : Avenant N°1 Convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64 » (DEL 2025 N°02)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis bientôt 3 ans, plus de 350 communes et EPCI des Pyrénées-Atlantiques bénéficient du Bouclier Cyber64 (proposition mise en place *antivirus, antis팸, sauvegarde en ligne, gestionnaire de mot de passe*). La commune de Puyoô en est bénéficiaire.

Le Conseil Syndical de la Fibre64 du 20 juin 2025 a délibéré en faveur du prolongement de ce dispositif pour 3 années de plus jusqu'au 31/12/2028, et cela dans les mêmes conditions financières : reste à charge zéro pour les communes et les EPCI grâce au financement de La Fibre64.

Afin de continuer à pouvoir bénéficier de ce dispositif, Monsieur le Maire présente l'avenant



N°1 Convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Puyoô :

ACCEPTE les termes et les modalités de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 Convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64 ».

Pour	Abstention	Contre
15	0	0

4/ Convention Service Aide à Domicile CCAS ORTHEZ (DEL 2025 N°03)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CCAS d'Orthez assure le service d'aide à domicile sur la commune de Puyoô.

Ainsi, conformément aux dispositions de la convention, la commune participe aux frais de fonctionnement du service au prorata des heures effectuées auprès des habitants de son territoire. Cette participation est définie chaque année sur la base des dépenses non financées par les recettes directes du service.

Suivant la délibération 25-17 du 17 juin 2025 du CCAS D'ORTHEZ, Monsieur le Maire présente le montant de la participation pour la commune de Puyoô correspondant à la subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement du service. Cette subvention est définie au prorata du nombre d'heures effectuées dans la commune de Puyoô, sur la base de la participation totale constatée au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- DECIDE : D'octroyer au CCAS d'ORTHEZ une subvention d'équilibre pour l'année 2024 correspondante à une participation horaire de 4.91€ au prorata du nombre d'heures effectuées soit une participation pour 2024 de 4 049.67 € (représentant 824.62 heures).

Précise que les crédits sont inscrits au Budget 2025.

Cette dépense sera imputée au compte 657358.

Pour	Abstention	Contre
15	0	0

5/ Convention de mise à disposition de personnel (DEL 2025 N°04)

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'accueil d'un agent employé par la commune de PUYOO au sein des services du Syndicat d'assainissement Puyoô-Bellocq-Ramous par l'intermédiaire d'une mise à disposition pour assurer les fonctions de gestion administrative et budgétaire du syndicat d'assainissement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le Syndicat d'assainissement Puyoô-Bellocq-Ramous.

APPROUVE la mise en application de la dérogation au remboursement limitativement énumérées par la loi (art. L. 512-15 du CGFP) et par le décret, à savoir, qu'une dérogation au remboursement de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes de l'organisme d'accueil à la collectivité d'origine est possible entre une collectivité territoriale et

un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour	Abstention	Contre
15	0	0

6/ Convention de servitude ENEDIS (DEL 2025 N°05)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de passage d'un câble électrique dans la parcelle section C N°1297 sont prévus. A ce titre, une convention ENEDIS a été transmise afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention jointe en annexe.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention

Pour	Abstention	Contre
15	0	0

7/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 2025 (DEL 2025 N°06)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains articles budgétaires du Budget primitif 2025 sont insuffisants pour le règlement des dépenses de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE les décisions modificatives au BP. 2025 ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	16 097,00		
2135 (21) - 24 : Instal.géné.,agencements,amé	-16 097,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 686,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 686,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Pour	Abstention	Contre
15	0	0

8/ Décision relative au virement de chapitre à chapitre N°1 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de la délibération DEL 2025 n°04 en date du 27 mars 2025 votant le budget et autorisant le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre.



**COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL
Séance du 30 septembre 2025**

252

Dans le cadre du recours à la fongibilité, Monsieur le Maire se doit d'informer le conseil municipal lorsqu'il a été nécessaire d'effectuer un virement de chapitre à chapitre.

Ainsi, considérant que dans le cadre de la procédure budgétaire, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à recourir à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % et qu'à ce jour, le Maire n'a pas fait usage de cette possibilité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été prélevé sur les crédits prévus au B.P. 2025 de la commune à :

- l'article 657358 Autres groupements de la section de fonctionnement une somme de 400€ (quatre cent euros) au profit de l'article 65748 Autres personnes de droit privé, insuffisamment doté.

9/ Frais de participation au fonctionnement du SIRP Puyoô Ramous (DEL 2025 N°07)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des statuts du SIRP Puyoô Ramous et la contribution des communes membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat au prorata du nombre d'enfants, scolarisés dans les écoles au 1^{er} janvier de l'année considérée et domiciliés dans chacune des communes.

A ce titre et conformément au budget primitif 2025, Monsieur le Maire propose le versement d'une participation de la commune au Sirp Puyoô Ramous comme suit ;

- Subvention sortie scolaire école Puyoô (Zoo d'Asson et la Marquèze) : 201 € (67 enfants scolarisés dans l'école de Puyoô au 1^{er} janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoô x 3€)
- Acquisition fournitures diverses fêtes de fin d'année : 1410 € (94 enfants scolarisés dans les écoles de Puyoô ou Ramous au 1^{er} janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoô x 15€)

Ces dépenses seront imputées à l'article 65568

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser pour l'année 2025 une participation de la commune de Puyoô au Sirp Puyoô Ramous comme suit ;

- Subvention sortie scolaire école Puyoô (Zoo d'Asson et la Marquèze) : 201 € (67 enfants scolarisés dans l'école de Puyoô au 1^{er} janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoô x 3€)
- Acquisition fournitures diverses fêtes de fin d'année : 1 410 € (94 enfants scolarisés dans l'école de Puyoô ou Ramous au 1^{er} janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoô x 15€).

Pour	Abstention	Contre
15	0	0

10/ Divers

- Monsieur le Maire dresse le bilan de l'opération de l'opération des bons cadeaux à destination des personnes âgées pour l'année 2025.

290 bons cadeaux ont été distribués et 170 bons cadeaux ont été utilisés.

L'absence de commerces de bouche dans cette opération peut expliquer que seuls 59% des bons ont été utilisés. Il est proposé et acceptés de renouveler l'opération pour l'année 2026 en ajoutant 3 nouveaux commerces, sous réserve de leur accord à participer à cette opération à savoir : un commerce de vêtements / un commerce d'onglerie / un commerce de distribution Centre Leclerc Express.



**COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERVAL**
Séance du 30 septembre 2025

253

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de rendez-vous de la société SFR qui est à la recherche d'un emplacement pour implanter une antenne. Ce rendez-vous est programmé le 13 octobre 2025.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h30

La présente séance comprend 7 délibérations(s) numérotée(s) de 1 à 7

Délibération n°	Objet
1	Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030
2	Bouclier CYBER64 : Avenant N°1 Convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64
3	Convention Service Aide à Domicile CCAS ORTHEZ
4	Convention de mise à disposition de personnel
5	Convention de servitude ENEDIS
6	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 2025
7	Participation fonctionnement SIRP Puyoô Ramous

Liste des membres présents :

LABOURDETTE Michel	LANUSSE Robert
LARRIEU Carole	MARY Erick
DUFOUR Patrick	MATA Gaëlle
JOUCLA Martine	DELJARRY Christine
DUFOURCQ Caroline	MARTINS DE OLIVEIRA Gerusa
DARRIEULAT Denis	
ROUSSET Philippe	

Signature du Maire

Mr LABOURDETTE Michel	
-----------------------	--

Signature du secrétaire de séance

Mr DUFOUR Patrick	
-------------------	--